

30 octobre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Eurolist)

Par courrier du 29 octobre 2007, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2007 indirectement par l'intermédiaire des sociétés Financière de Sainte Marine et Financière du Loch qu'il contrôle (1), le seuil de 5% des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir à titre direct et indirect 2 107 449 actions VALLOUREC représentant 3 547 833 droits de vote, soit 3,97% du capital et 6,51% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Vincent Bolloré	270	ns	270	ns
Financière du Loch (société civile)	226 420	0,43	226 420	0,42
Financière de Sainte Marine (SAS)	1 880 759	3,54	3 321 143	6,09
Total groupe Bolloré	2 107 449	3,97	3 547 833	6,51

En outre, la société par actions simplifiée Financière de Sainte Marine a déclaré avoir franchi en hausse, à titre individuel, le 22 octobre 2007, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALLOUREC.

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de droits de vote double au profit de la société Financière de Sainte Marine.

(1) La société par actions simplifiée Financière de Sainte Marine et la société civile Financière du Loch sont indirectement contrôlées par M. Vincent Bolloré.

(2) Sur la base d'un capital composé de 53 038 720 actions représentant 54 495 650 droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général.